



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal le 8 novembre 2023

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX et Sandrine RIGAUX.

Absents excusés :

Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Thierry BLIN (départ à 19h12), ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Nora BENAÏCHOUR, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,
Éric SIGURÉ, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,
Benoît COQUAND,
Aurore MARTIN.

Absente :

Magalie PIAT.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h52

Secrétaire : Michel PIRES

TRAVAUX & MOBILITE

DL.23.111 - Approbation de conventions de fonds de concours relatives à l'entretien de voiries

Claude FLEURY expose :

En application de l'article L.5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la commune d'Ingré a décidé d'octroyer à Orléans Métropole un fond de concours de 300 000 €, lors de l'élaboration du Budget Primitif, afin de renforcer le programme d'entretien des voiries pour l'exercice 2023, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T., d'accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de la métropole et du conseil municipal concerné.

Le fonds de concours par la commune d'Ingré au profit d'Orléans Métropole, concerne les projets suivants :

• **Rue du Parc**

- *Nature des travaux :* Reprise de la structure et du tapis
- *Montant estimatif des travaux :* 149 975 € TTC
- *Montant maximal du fonds de concours :* 71 200 € TTC

- **Avenue d'Huisseau** (entre la rue du château et l'avenue de la Coudraye)
 - *Nature des travaux :* Reprise de la structure et du tapis
 - *Montant estimatif des travaux :* 178 560 € TTC
 - *Montant maximal du fonds de concours :* 89 200 € TTC

- **Route d'Orléans** (entre la rue Parc et la place Clovis Vincent)
 - *Nature des travaux :* Reprise de la structure et du tapis
 - *Montant estimatif des travaux :* 144 000 € TTC
 - *Montant maximal du fonds de concours :* 49 600 € TTC

- **Rue Marie-Louise METIVIER**
 - *Nature des travaux :* Reprise de la structure et du tapis
 - *Montant estimatif des travaux :* 180 000,00 € TTC
 - *Montant maximal du fonds de concours :* 90 000 € TTC

Pour chacun de ces projets, une convention a été établie pour définir les modalités de versement du fonds de concours.

Après présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider les quatre projets de conventions de fond de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 15 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

16 NOV. 2023

Notification le :

16 NOV. 2023

16 NOV. 2023



Le Maire
Christian DUMAS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_111
Objet :	Approbation de conventions de fonds de concours relatives à l'entretien de voiries
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	045-214501694-20231115-DL_23_111-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20231115-DL_23_111-DE-1-1_0.xml	text/xml	902 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.111 - ADT - Approbation de conventions de fonds de concours relatives à l'entretien de voiries.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20231115-DL_23_111-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	371.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 novembre 2023 à 14h24min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 novembre 2023 à 14h25min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 novembre 2023 à 14h25min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 novembre 2023 à 14h25min13s	Reçu par le MI le 2023-11-16